

DIRECTION DES PROGRAMMES D'IMMIGRATION TEMPORAIRE

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

OBJET : TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES ET DES DOCUMENTS AU PROGRAMME DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

DATE DE MISE EN ŒUVRE : Le 26 janvier 2021

RÉFÉRENCES GPI : Composante 2 Chapitre 2 (GPI 2-2), en cours de révision

OBJET

Cette note présente une modification au processus de présentation des demandes au Programme des étudiants étrangers (PÉÉ). Il est désormais obligatoire pour les candidats au PÉÉ de présenter leur demande via une demande de sélection temporaire pour études en ligne (DSTEL) et de soumettre les documents en appui de leur demande via la plateforme en ligne Arrima.

CONTEXTE

Afin de faciliter la transmission des documents de sélection temporaire pour études au PÉÉ, le Ministère a implanté une solution sécurisée de dépôt électronique des documents le 27 mai 2020 (NPI 2020-03). Ce service en ligne est disponible via la plateforme Arrima. Depuis cette mise en œuvre, les candidats ont la possibilité de présenter une demande de sélection temporaire pour études via la DSTEL et ensuite soumettre les documents justificatifs dans Arrima. Il était, par ailleurs, toujours possible de présenter une demande, de payer les droits exigibles et de transmettre les documents par la poste.

Désormais, les candidats au PÉÉ seront dans l'obligation de présenter une demande de sélection temporaire pour études via la DSTEL et de déposer leurs documents justificatifs dans Arrima. Les droits exigibles devront aussi être payés en ligne via la DSTEL. Il n'est donc plus possible de compléter une demande via le formulaire papier ni d'envoyer le paiement et les documents en appui à la demande par la poste.

APPLICABILITÉ

À partir du 26 janvier 2021, les candidats au PÉÉ devront présenter une demande de sélection temporaire pour études via la DSTEL, payer les droits exigibles dans la DSTEL et transmettre les documents à l'appui de la demande dans Arrima. Les demandes en version papier seront acceptées par le Ministère jusqu'au 25 janvier 2021. À partir du 26 janvier 2021, tous les candidats devront présenter leur demande via la DSTEL et Arrima et le Ministère retournera les demandes et documents reçus par la poste.

MODIFICATIONS AU GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION (GPI)

Le GPI est en cours de révision.

MODIFICATIONS AU SITE INTERNET

Les modifications au site Internet du MIFI seront effectuées en concordance avec la présente NPI.